

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Assignation de radiofréquence à titre provisoire

### Décision du 4 juin 2015.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 15 février 2015, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL Braine Auto Club (Grand Place, 13 à 7090 Braine-le-Comte).

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

**L'ASBL Braine Auto Club, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0862.242.797, dont le siège social est établi Grand Place, 13 à 7090 Braine-le-Comte, est autorisée à faire usage, pour la période du 12 au 14 juin 2015 inclus, de la fréquence 95.1 MHz émise à partir de Braine-le-Comte, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :**

Nom de la station	:	BRAINE
Fréquence	:	95.1 MHz
Adresse	:	Grand Place 13 Braine-le Comte 7090
Coordonnées géographiques	:	50° N 36' 40'' / 004° E 08' 10''
PAR totale	:	20W (13 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	20m
Directivité de l'antenne	:	D
Polarisation	:	V

Diagramme directionnel de l'antenne : dipôle azimuté à 190°

<b>azimut [deg]</b>	<b>atténuation [dB]</b>	<b>azimut [deg]</b>	<b>atténuation [dB]</b>	<b>azimut [deg]</b>	<b>atténuation [dB]</b>	<b>azimut [deg]</b>	<b>atténuation [dB]</b>
<b>0</b>	7.0	<b>90</b>	3.0	<b>180</b>	0.0	<b>270</b>	2.0
<b>10</b>	7.0	<b>100</b>	3.0	<b>190</b>	0.0	<b>280</b>	3.0
<b>20</b>	7.0	<b>110</b>	2.0	<b>200</b>	0.0	<b>290</b>	3.0
<b>30</b>	6.0	<b>120</b>	1.0	<b>210</b>	0.0	<b>300</b>	4.0
<b>40</b>	6.0	<b>130</b>	1.0	<b>220</b>	0.0	<b>310</b>	5.0
<b>50</b>	6.0	<b>140</b>	0.0	<b>230</b>	0.0	<b>320</b>	6.0
<b>60</b>	6.0	<b>150</b>	0.0	<b>240</b>	0.0	<b>330</b>	6.0
<b>70</b>	5.0	<b>160</b>	0.0	<b>250</b>	1.0	<b>340</b>	6.0
<b>80</b>	4.0	<b>170</b>	0.0	<b>260</b>	1.0	<b>350</b>	6.0

Fait à Bruxelles, le 4 juin 2015.